

Date de convocation :
30-10-2020
Date d'affichage :
30-10-2020

Nbre conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
Procuration : 4
Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil vingt, **le jeudi cinq novembre**, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Philippe LECRECQ, Anne CHEVILLOT, Jean-Claude MERIENNE, Olivier COMPAIN, David COTTEREAU, Vincent BROCHARD, HONORE Francis, CHOPLIN Ludovic, FASILLEAU Cédric, Aurore GASNIER, Emmanuel de BEAUCOURT

Absents excusés :

BAREAU Christiane (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), Christelle DEMBREVILLE, Céline MAILLET (pouvoir à Michel BRIFFAULT), PICAULT Isabelle (pouvoir à Olivier COMPAIN), BLOT Alice (pouvoir à David COTTEREAU), LAMBERT Sophie

Absent : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurore GASNIER a été élue secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR :

- Intervention d'ENEDIS « Présentation du compteur Linky
- Indemnité de Confection de budget Trésorier
- Annulation titre de recettes
- Révision des loyers
- Tarifs 2021
- Recensement : rémunération des agents recenseurs
- personnel communal : demande de disponibilité pour convenance personnelle
- Travaux mur du cimetière
- Urbanisme Déclaration d'intention d'aliéner AB 217, AA50
- Urbanisme : Cession partielle chemin LE PATY, modalités de cession
- Travaux : réaménagement mairie
- Décision modificative n°2 commune
- Demande aide financière AELB épandage des boues (COVID-19)
- Décision modificative assainissement
- Assujettissement à la TVA service assainissement collectif
- Délibération tarif surtaxe communale au 01-01-2021
- Salle multi-activités : adoption du règlement intérieur
- dispositif « Participation citoyenne »
- Rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif
- Décoration de Noël
-
- **Divers :**
- Cérémonie du 11 novembre

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

5.2.3 Fonctionnement des assemblées

2020.11.03 Prononciation du huis-clos en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles

Vu Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites liées à la propagation du virus Covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales,

M. Le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de soumettre au vote la tenue de la réunion de l'assemblée délibérante à huis-clos,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDENT de se **REUNIR** et de **DELIBERER** à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

INTERVENTION ENEDIS « PRESENTATION COMPTEUR LINKY »

Au vu de la situation sanitaire actuelle, la présentation du compteur LINKY sur l'ensemble de la commune a été reportée.

4.1.6 autres personnels

2020 11 04 INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET DU RECEVEUR

M. Le Maire donne lecture d'un courriel émanant de M. Le Trésorier concernant les indemnités de confection de budget et rappelle que l'autorisation de verser les indemnités au percepteur est renouvelable tous les ans sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de demander le concours du Receveur Municipal, M. Philippe CHAIGNEAU, pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour l'année 2020, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

M Le Maire et M CHOPLIN sont autorisés à signer tout document budgétaire comptable ou financier s'y rapportant.

7.10 divers

2020 11 05 ANNULATION TITRE DE RECETTES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande du Trésorier portant sur le non recouvrement d'une recette établie à l'encontre de l'UFR Droit Sciences.

Considérant qu'il y a erreur sur le créancier, le titre de recettes n'est pas conforme réglementairement et qu'il est nécessaire de procéder à son annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, d'annuler ce titre de recettes.

M Le Maire et M CHOPLIN sont autorisés à signer tout document budgétaire comptable ou financier s'y rapportant.

3.3 Locations

2020.11 06 LOYER : MAISON DE SANTE REVISION DU LOYER AU 01.10.2020 CABINET C4 (REFLEXOLOGIE)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, la révision du loyer du cabinet C4 de **Réflexologie**, au **1^{er} Octobre 2020**, date d'entrée dans les locaux, suivant l'indice du coût de la construction (ICC) comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{ICC } 1^{\text{er}} \text{ Trimestre } 2020}{\text{ICC } 1^{\text{er}} \text{ Trimestre } 2019}$$

$$\frac{167,75 \text{ €} \times 1770}{1728} = \mathbf{171,83 \text{ €}}$$

M. Le Maire et ou Mme GASNIER sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3.3 Locations

2020 11 07 LOYER : MAISON DE SANTE REVISION DU LOYER AU 01.11.2020 CABINET C3 KINES

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, la révision du loyer du cabinet C3 de **Kinésithérapie**, au **1^{er} Novembre 2020**, date d'entrée dans les locaux, suivant l'indice du coût de la construction (ICC) comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{ICC } 2^{\text{ème}} \text{ Trimestre } 2020}{\text{ICC } 2^{\text{ème}} \text{ Trimestre } 2019}$$

$$\frac{266,65 \text{ €} \times 1753}{1746} = \mathbf{267,72 \text{ €}}$$

M. Le Maire et Mme GASNIER sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3.3 Locations

2020.11.08 LOYER : MAISON DE SANTE REVISION DU LOYER AU 01.11.2020 CABINET C2 INFIRMIERES

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, la révision du loyer du cabinet C2 des **Infirmières**, au **1^{er} Novembre 2020**, date d'entrée dans les locaux, suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{ILC } 2^{\text{ème}} \text{ Trimestre } 2020}{\text{ILC } 2^{\text{ème}} \text{ Trimestre } 2019}$$

$$\frac{159,27 \text{ €} \times 115,42}{115,21} = \mathbf{159,56 \text{ €}}$$

M. Le Maire et Mme GASNIER sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3.3 Locations

**2020.11.09 LOYER MAISON DE SANTE CABINET C5 (PEDICURE –
PODOLOGUE)**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, la révision du loyer du cabinet C5 de la Podologue, **au 1^{er} Janvier 2021**, date d'entrée dans les locaux, suivant l'indice du coût de la construction comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{ICC 2}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2020}}{\text{ICC 2}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2019}}$$

$$\text{Soit } \frac{85,33 \text{ €} \times 1753}{1746} = \mathbf{85.67 \text{ €}}$$

M. Le Maire et Mme GASNIER sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3.3 Locations

2020.11.10 LOYER SIAEP BRAINS SOULIGNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, la révision du loyer du bureau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brains-Souligné, **au 1^{er} Janvier 2021**, selon les indices de référence en vigueur soit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{IRL 4}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2019}}{\text{IRL 4}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2018}}$$

$$\text{Soit } \frac{1082,73 \text{ €} \times 130,26}{129,03} = \mathbf{1\ 093,05 \text{ €}}$$

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3.3 Locations

2020.11.11 LOYER 2 RUE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** la révision du loyer au **1^{er} Janvier 2021**, date d'entrée de la locataire du logement situé 2 rue de la Mairie comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{IRL 4}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2019}}{\text{IRL 4}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2018}}$$

$$\text{Soit } \frac{467,85 \text{ €} \times 130,26}{129,03} = \mathbf{472,31 \text{ €}}$$

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3.3 Locations

2020.11.12 LOYER 3 RUE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** la révision du loyer au **1^{er} Décembre 2020**, date d'entrée de la locataire du logement situé 3 rue de la Mairie comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel x IRL 3^{ème} Trimestre 2020}}{\text{IRL 3^{ème} Trimestre 2019}}$$

$$\text{soit } \frac{359,77 \text{ € x } 130,59}{129,99} = \mathbf{361.43 \text{ €}}$$

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

6.1.3 cimetièrre

2020.11.13 TARIFS CIMETIERE 2021

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'**unanimité** des membres, de maintenir les tarifs qui avaient été établis pour 2019 et maintenus en 2020, à savoir :

Concession cimetièrre

- Cinquantenaire : 135 €
- Trentenaire : 99 €

Concession case de columbarium

- Case 2 urnes 15 ans renouvelable : 189 €
- 1 porte, lors du premier contrat : 129 €

Concession case de caverne

- Case 2 urnes 15 ans renouvelable : 210 €
- 1 porte, lors du premier contrat : 129 €

Dépôt des cendres : gratuit

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3.3 Locations

2020.11.14 LOCATION DE CHASSE : LA PÊCHERIE

M. Le Maire rappelle qu'une location de droit de chasse avait été octroyée en 2020 sur la parcelle cadastrée ZM N°85.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un **avis défavorable** à la mise en location de cette parcelle à la chasse
- De conserver cette parcelle comme réserve naturelle
- Un courrier sera envoyé dans les meilleurs délais au locataire actuel pour l'informer.
- Un panneau « chasse interdite » sera posé sur cette parcelle.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

4.2.5 personnel contractuel autres

2020.11.15 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. Le Maire rappelle que la commune de Coulans sur Gée devra réaliser le recensement de sa population en début d'année prochaine.

Les personnes intéressées pour réaliser celui-ci ont jusqu'au 14 novembre pour faire parvenir leur candidature à la mairie.

Il indique, qu'à ce jour, les services de la mairie, n'ont pas été destinataires d'informations concernant la rémunération de ces agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres, décide de surseoir à toute décision et débattrà de nouveau lors de la prochaine séance.

M. LECECQ doit s'absenter momentanément. Il quitte la séance

4.1.5 Mise en disponibilité

2020.11.16 PERSONNEL COMMUNAL : DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES

Mme Christelle MIDELET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique titulaire en charge de l'hygiène des locaux et effectuant 11,50h par semaine, a effectué une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- de donner **un avis favorable à cette demande pour une durée d'un an**,
- de pourvoir au remplacement de cet agent, le cas échéant en recrutant un agent non titulaire.

La mise en disponibilité prendra effet à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

La demande de prolongation devra être faite par lettre recommandée au moins 3 mois avant l'échéance.

M. le Maire et Mme Christelle MIDELET sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.3 Conventions de mandat

2020.11.17 TRAVAUX MUR DU CIMETIERE

M. Francis HONORE, Adjoint en charge du bâti, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection totale du mur du cimetière c'est-à-dire à la réfection des deux côtés du mur.

Il précise que ces travaux se feront en deux temps : tout d'abord un piquetage de l'ensemble des murs, puis un maintien en l'état durant deux mois pour assurer une bonne ventilation, et pour finir, l'enduit à la chaux.

Il indique qu'une consultation a été faite et en donne les résultats.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres, décide :

- De faire réaliser les travaux pour assurer la pérennité du mur
- De retenir la proposition de la société PREVOSTO qui s'élève à 21 596.99 € HT soit 25 916.39 € TTC.

M. le Maire et M. Francis HONORE sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

M. Philippe LECRECQ réintègre la séance

2.3 Droit de préemption urbain

2020.11.18 DROIT DE PREEMPTION : DIA AB 217

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AB 217 d'une contenance de 9ares 92 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **renoncer** au droit de préemption.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

2.3 Droit de préemption urbain

2020.11.19 DROIT DE PREEMPTION : DIA AA50

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AA50 d'une contenance de 9ares 40 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **renoncer** au droit de préemption.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

2.2.8 autres actes relatifs au droit d'occupation des sols

2020.11.20 CESSION CHEMIN RURAL LE PATY : MODALITES DE CESSION.

M. Le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2019 (référéncée 2019-11-18) portant sur l'acquisition d'un bien public, à savoir une demande d'acquisition d'une partie du chemin rural dit « du Paty » par un propriétaire riverain. Il indiquait que ce chemin n'a pas de correspondance vers un autre chemin, qu'il est donc sans issue et que la partie à céder ne dessert que la maison d'habitation du propriétaire intéressé par l'acquisition.

Le Conseil Municipal avait, alors, décidé

- de procéder à toutes les formalités administratives permettant la vente de cette partie du chemin
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Cependant, au vu de l'historique établi pour connaître la nature juridique du terrain, il apparaît qu'il ne s'agirait plus d'un chemin rural. En effet, une délibération datant de 1994 indique que ce chemin aurait été classé dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter toute décision afin d'avoir en possession tous les éléments concernant ce dossier.

1.3 Conventions de mandat

2020.11.21 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

M. Francis HONORE, Adjoint en charge des bâtiments, informe le Conseil Municipal qu'une option portant sur les ouvertures n'avait pas été incluse dans les travaux initiaux. Cette option porte sur l'ouverture des murs permettant un accès entre les bureaux et une sortie sécurisée depuis l'accueil en cas d'urgence. Elle est estimée à 12 000 € HT.

Il rappelle que le coût initial des travaux est évalué à 35 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membres, de charger la commission en charge des bâtiments d'étudier cette option avant de lancer toute consultation. La question sera revue lors de la prochaine séance.

7.1.4 décisions modificatives

2020.11.22 DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement

Article 615232 Entretien et réparations réseaux : - 9 561€

Article 65738 Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics: +9 561 €

Section d'investissement

Art 2313 – opération 608 - 6 000.00 €

Article 2313- opération 94-2017 + 6 000.00 €

Dépenses Chap 041 compte 2315 + 12 800 €

Recettes Chap 041 compte 2031 + 12 800 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

7.5.1 Accordées aux collectivités

2020.11.23 Demande aide financière AELB pour l'épandage des boues

M. le Maire rappelle la délibération du 10 juillet dernier concernant la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. En effet, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a validé le 2 juillet 2020, la mise en place des mesures exceptionnelles mobilisant son 11e programme et un dispositif d'aides d'urgence pour la gestion des boues face à l'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées.

La commune ayant procédé par deux fois à un enlèvement de boues afin que la station ne soit pas saturée, engendrant des conséquences économiques sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide financière auprès de l'AELB, et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à cette opération.

7.1.4 décisions modificatives

2020.11.24 DECISION MODIFICATIVE (ASSAINISSEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement

(D)Article 61523 Entretien et réparations réseaux : +9 561€

(R)Article 747 - Subv et participations des collectivités territoriales : + 9 561 €

Et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

7.10 finances locales divers

2020.11.25. SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSUJETTISSEMENT à la TVA

Monsieur Le MAIRE rappelle que par délibération du 5 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif à compter du 01 janvier 2021 et pour une durée de 12 années.

Afin de préparer ce nouveau contrat de délégation de service public, Monsieur Le Maire propose l'assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, **à l'Unanimité**,

- L'assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif,
- Autorise Le Maire à signer les actes relatifs à cette décision

7.2.3 Taxes et redevances eau et assainissement

2020.11.26. DELIBERATION TARIF SURTAXE COMMUNALE AU 01-01-2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **avec 1 abstention, 1 voix contre et 15 voix pour**, le maintien des tarifs de surtaxe assainissement établi en octobre 2018, à savoir :

- Abonnement annuel : 28 €
- Consommation au m3 : 0.58 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3.3 Locations

2020.11.27 SALLE MULTI-ACTIVITES : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Francis HONORE donne lecture du règlement intérieur fixant les modalités de location portant sur la salle multi-activités « LA GARE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** d'approuver le dit règlement intérieur annexé à la présente délibération.

M. Le Maire et M. Francis HONORE sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

8.8 environnement

2020.11.28 DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

M David COTTEREAU, Conseiller délégué en charge de la commission « Cadre de vie », rappelle la présentation effectuée lors du dernier Conseil Municipal par Le lieutenant SCHNEIDER de la CPB de la Suze sur Sarthe portant sur la participation citoyenne, à savoir :

- ✓ Elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Il s'agit de veiller et non de surveiller.
- ✓ Elle est encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- Établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Déroulement

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif. Un protocole est signé entre l'Etat (préfet), la commune (Le Maire) et le groupement de gendarmerie. Dans ce protocole, le Maire joue un rôle pivot, un référent, volontaire, joue le rôle d'intermédiaire entre la population et la gendarmerie en relayant l'information transmise par les habitants responsabilisés afin d'informer la gendarmerie de faits qui peuvent attirer « l'œil ».

Calendrier :

- Susciter l'adhésion en organisant une réunion publique
- Communiquer sur la signalétique
- Entretenir le lien social avec des bilans réguliers

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Cadre de vie »,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- D'émettre un avis favorable
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention tripartite s'y rapportant.
- De charger M COTTEREAU de planifier une réunion publique dès lors que les conditions sanitaires le permettront.

Une communication au préalable sera également effectuée afin de sensibiliser les habitants de Coulans sur Gée.

Il est demandé de se rapprocher de la gendarmerie dès que possible afin d'obtenir rapidement les supports de communication.

8.8.1 Eau et assainissement

2020.11.29 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Le Maire donne lecture du rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif pour l'année 2019, établi par Véolia Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, n'émet aucune observation sur le présent rapport.

1.3 Conventions de mandat

2020.11.30 DECORATIONS DE NOËL

M. Philippe LECRECQ, Adjoint en charge de l'animation, présente le travail établi par la commission concernant les prochaines illuminations de Noël. Il indique que la commission s'est fixée comme objectif d'égayer la commune en période de fin d'année de façon cohérente et homogène et d'étendre les décorations dans la commune.

La commission a travaillé et comparé deux paramètres : l'achat et la location. Il présente, sous forme d'un diaporama et d'un tableau comparatif, les différentes formules proposées par les différents prestataires selon le cahier des charges établi par la commission.

Vu l'avis de la commission, favorable à une solution de location,

Vu l'avis de la commission, favorable à la proposition n°2 établie par la société HTP pour un montant annuel de 2 901.06 TTC pendant 3 ans (2020, 2021 et 2022). Il précise la société a effectué une étude détaillée du besoin sur site, de simulations informatisées et que les illuminations sont fabriquées en France avec des matériaux recyclables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir le mode de location d'une durée de 3 ans (Noël 2020, 2021 et 2022)
- De retenir la proposition établie par la société HTP, établie à Guichen (Ille et Vilaine) pour un montant annuel de 2 417.55 € HT soit 2 901.06 € TTC. Cette location comprend l'illumination du rond-point à l'entrée de l'agglomération, 6 décors pour les candélabres de la Rue Nationale et une décoration offerte. Cette offre inclut les alimentations en gamme LED (offertes) et le transport. En cas de panne, les réparations sont effectuées sous 48h. La pose n'est pas comprise, elle sera effectuée par un électricien local.
- D'autoriser M. Le Maire et M. Philippe LECRECQ à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.